

**Déclaration de l'atelier de Bruxelles sur
La réforme de la Politique Commune de la Pêche et les pêcheries à petite
échelle/artisanale : Paver le chemin vers des modes de vie durables et des communautés
de pêche dynamiques**

Nous, participants de 7 pays d'Europe¹, représentants des groupes d'intérêts liés à la pêche à petite échelle/artisanale, ONG, scientifiques et autres, réunis à Bruxelles le lundi 28 septembre 2009 à l'occasion de l'atelier sur la réforme de la Politique Commune de la Pêche et les pêcheries à petite échelle/artisanale :

Affirmons notre engagement pour une utilisation durable des stocks halieutiques, et de l'environnement aquatique et côtier au sens large;

Soulignons que les pêcheries à petite échelle/artisanale représentent la majorité écrasante des activités de pêche dans tous les Etats membres de l'UE, fournissent le plus d'emplois, sont particulièrement adaptables, contribuent fortement aux diverses spécialisations régionales à travers l'Europe;

Déclarons que, s'il reçoit un traitement juste et bénéficie d'une pleine reconnaissance, notre secteur peut être viable, durable et voué à un futur prometteur.

Nous demandons donc à la DG Mare de la Commission européenne, au Parlement Européen, au Conseil des Ministres, aux représentants de l'industrie de la pêche, aux syndicats, aux ONGs, aux scientifiques et aux autorités nationales et régionales de la pêche:

Un traitement juste et un accès équitable aux ressources

1. Fournir aux pêcheurs et aux communautés de pêche dépendantes de la pêche à petite échelle/artisanale, de la pêche artisanale, de la pêche côtière, de la pêche intérieure et de l'élevage marin à petite échelle/artisanale un traitement juste du point de vue de l'allocation des droits d'accès aux ressources et aux services de soutien, ainsi qu'un accès à l'information et aux processus de prise de décision qui affectent leurs vies et leurs moyens d'existence.
2. Assurer que les groupes marginalisés, incluant les petites communautés insulaires dépendantes de la pêche, les femmes dans les communautés de pêche et les pêcheurs et éleveurs indépendants ne souffrent d'aucune discrimination injuste dans l'allocation des droits d'accès aux ressources, et que des mesures soient prises pour que leur opinion soit prise en compte dans les processus de décision relatifs à la politique de pêche.

¹ Participants incluant des représentants de la pêche à petite échelle/artisanale/artisanale, des pêcheurs, des pêcheuses, des travailleurs du secteur de la pêche, des ONG et des chercheurs venus d'Islande, des Açores, de Madère, du Portugal, des îles Canaries, de Galice, de Cantabrie, des Asturies, du Pays Basque, des côtes françaises méditerranéenne et atlantique, d'Irlande, d'Angleterre, du Pays de Galles et des Pays-Bas.

L'application, au niveau le plus approprié, des définitions de la pêche à petite échelle/artisanale

3. Reconnaître et respecter la nature, l'importance, le potentiel et la diversité des activités de pêche à petite échelle/artisanale. Le travail de définition des pêcheries à petite échelle/artisanale devrait être réalisé et appliqué au niveau le plus adéquat, qu'il soit régional, national ou local, en fonction des spécialisations régionales et des conditions géomorphologiques, des aspects techniques (capacité de pêche), environnementaux (faibles rejets, faibles impacts sur le fond marin, faible consommation énergétique) et sociaux (travail décent, haut degré de partage des bénéfices, liens avec les activités côtières locales et l'emploi), et de la structure financière et de la gouvernance des entreprises.

La reconnaissance et la valorisation des pêcheries à petite échelle/artisanale

4. Assurer que la PCP réformée reconnaisse et valorise la contribution des activités de pêche à petite échelle/artisanale à la durabilité sociale, économique et environnementale des territoires dans lesquelles elles sont impliquées.
5. Reconnaître et respecter le rôle des femmes dans les pêcheries. Valoriser leurs contributions au secteur de la pêche et à la communauté au sens large, leur accorder un statut particulier en tant qu'épouses collaboratrices et actrices économiques et reconnaître l'importance des activités sociales, culturelles et économiques dans lesquelles elles sont engagées.

La sécurisation des droits de la pêche à petite échelle/artisanale et des communautés de pêche

6. Définir et défendre les droits des pêcheurs à petite échelle/artisanale et de leurs communautés conformément à l'article 6.18 du Code de Conduite de la FAO pour une Pêche Responsable² et en accord avec les spécificités et priorités régionales, et les incorporer aux textes de lois sur une base juste en comparaison des droits des autres utilisateurs de la ressource³.
7. Assurer que les politiques basées sur les droits et que les approches de gestion des pêcheries à petite échelle/artisanale basées sur les droits tiennent compte de la nature collective des moyens d'existence ainsi que des dimensions économiques, sociales et culturelles de ces activités.
8. Eviter l'emploi d'outils de gestion des pêcheries basés sur les droits qui encouragent les intérêts individuels au détriment des intérêts collectifs, en particulier ceux qui impliquent des mécanismes d'allocation basés sur le marché. La logique d'outils tels

² « Les Etats devraient protéger de manière adéquate les droits des pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche, particulièrement de ceux qui pratiquent une pêche de subsistance, artisanale et aux petits métiers (...) à un accès préférentiel à des fonds de pêche traditionnels et aux ressources se trouvant dans les eaux relevant de la juridiction nationale ».

³ Pêche industrielle, industries extractives, aquaculture industrielle intensive, immobilier, construction, autres productions et industries, tourisme, etc.

que les quotas individuels transférables (QIT) et la logique de la pêche artisanale ne sont pas compatibles.

9. Rectifier les injustices passées et éviter à l'avenir l'emploi de systèmes de quotas basés sur l'historique des captures, spécialement lorsque les débarquements du secteur de la pêche à petite échelle/artisanale n'ont pas été totalement comptabilisés.
10. Assurer que les politiques de pêche, quotas et autres systèmes de gestion, et méthodes de pêche ne provoquent pas les rejets de poissons – ou autres espèces marines – biologiquement, nutritionnellement et économiquement importants.
11. Protéger les communautés de pêcheurs et leurs moyens d'existence des impacts destructeurs de la pollution, incluant les rejets d'hydrocarbures et de substances toxiques dans l'environnement aquatique.

L'adoption d'une approche différenciée pour les pêcheries à petite échelle/artisanale

12. Adopter une approche différenciée des problèmes de gestion et de régulation spécifique au secteur. L'impératif de réduction des capacités d'un secteur ne doit pas provoquer la perte d'opportunités de pêche, d'emplois ou d'autres bénéfices dans d'autres secteurs plus durables.
13. Appliquer le principe de subsidiarité à la gestion des pêcheries à petite échelle/artisanale lorsque les systèmes de gestion incorporent, ou sont guidés par, le savoir local, l'expérience et de « bonnes pratiques » qui ont fait leurs preuves.
14. Valoriser le savoir des pêcheries locales, les connaissances écologiques et océanographiques, et promouvoir la collaboration et le partage d'informations entre pêcheurs et scientifiques de manière à alimenter les processus de prise de décision en matière de pêche.
15. Sur base des bonnes pratiques existantes⁴, mettre en place des plans de gestion, des plans de reconstitution et d'autres mesures de gestion régionales et locales, telles que les aires marines protégées créées avec la participation des pêcheurs à petite échelle/artisanale locaux, des collecteurs de coquillages et crustacés et de leurs communautés, et assurer que leurs droits d'accès soient protégés. De telles mesures devraient être réceptives aux demandes des pêcheurs à petite échelle/artisanale, des collecteurs de coquillages et crustacés et de leurs communautés, et leur conception devrait intégrer la surveillance des indicateurs biologiques et sociologiques de manière à ce que leur efficacité sociale et biologique soit mesurable avec le temps.
16. Soutenir la mise en place et le fonctionnement effectif d'institutions de cogestion avec les pêcheurs et éleveurs marins à petite échelle/artisanale. Fournir la formation et le

⁴ Initiatives telles que les Prud'homies de pêche en Méditerranée française, les réserves marines de Lira et Cedeira au Nord de l'Espagne, la Réserve Marine de la Restinga (El Hierro (Iles Canaries), Mer de las Calmas, Espagne), le Parc National Marin d'Iroise dans l'Ouest de la France, la pêcherie de langoustines du Golfe de Gascogne, l'accord Mid-Channel entre la France, le Royaume Uni et la Belgique et l'accord de caseyage côtier dans le Devon.

soutien nécessaires afin de rendre ces institutions capables de prendre les responsabilités et d'acquiescer les compétences nécessaires.

17. Soutenir la dérogation au principe d'égalité d'accès à la ressource en préservant la zone de 12 milles (voire d'autres zones exploitées par la pêche artisanale) pour les activités de pêche à petite échelle/artisanale respectueuses de l'environnement, socialement équitables, et offrant d'importantes contributions culturelles et économiques aux communautés locales.

Le développement et l'adoption des mesures nécessaires pour diversifier et rendre durables les moyens d'existence

18. Fournir un accès aux subventions et autres mesures de soutien (crédit, formation, etc.) de manière flexible afin de permettre aux activités et aux opérations de petite échelle/artisanale de renouveler leurs navires et équipements, et si nécessaire de passer à des nouvelles technologies de petite échelle/artisanale environnementalement, socialement et économiquement durables.
19. Tenir compte de la vulnérabilité et de la résilience des communautés de pêche dans le processus de réforme. Sur base d'études d'impact détaillées et de profils communautaires, permettre et promouvoir des activités alternatives concrètes et des stratégies de diversification fondées sur les réalités locales et les capacités d'adaptation dans un contexte évolutif.
20. Porter une attention particulière au rôle des femmes dans les communautés de pêche et assurer que les moyens d'existence alternatifs proposés n'augmentent pas leur charge de travail ou ne leur ajoutent d'autres fardeaux.
21. Etant donné l'importante interdépendance qui existe entre les pêcheries communautaires et les politiques maritimes: a) assurer que le nouveau cadre de la Politique Maritime Intégrée (PMI) maintienne et donne la priorité aux droits d'accès coutumiers des pêcheurs aux zones et ressources de pêche; b) renforcer le rôle des pêcheurs dans la définition des politiques par ce nouveau cadre de gouvernance, afin d'assurer la qualité de l'environnement marin et sa biodiversité au sein des zones côtières.